



Services de l'approvisionnement et des contrats  
30, rue Victoria  
Gatineau (Québec) K1A 0M6

## MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

<b>N° de la modification :</b>  3	<b>Date de la modification :</b>  le 21 juillet 2014
<b>Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] :</b>  ECSVT-RFP-14-0077	
<b>Titre :</b>  Formation du personnel d'Élections Canada en région	
<b>Date de clôture de la demande de proposition :</b>  Le 5 août 2014 à 2 PM heure d'Ottawa	
<b>DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante:</b>  <b>Bureau du directeur général des élections</b> Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6  <a href="mailto:proposition-proposal@elections.ca">proposition-proposal@elections.ca</a>	
<b>À l'attention de</b>  Stella Van Tassel	<b>N° de tél.</b>  819-939-1491

## **Partie 1. Interprétation**

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant le Formation du personnel d'Élections Canada en région qui porte le numéro ECSVT-RFP-14-0077 datée du 5 juillet 2014 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

## **Partie 2. Questions et réponses**

Les questions suivantes ont été posées suite à la DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

### **2.1 Question No. 4**

Question :

Demande de proposition, partie 3, section 3.3 (Section II – Proposition financière); partie 6, annexe B – Tableau de tarification; partie 8 – Critères d'évaluation financiers : À la section 3.3 de la partie 3, il est indiqué : «Les soumissionnaires doivent présenter leur proposition financière en conformité avec la partie 8 – Critères d'évaluation financière.» Veuillez confirmer que les soumissionnaires n'ont pas à remplir les tableaux fournis dans la partie 6, annexe B – Tableau de tarification.

Réponse :

C'est juste. Élections Canada remplira l'annexe B – Tableau de tarification de la partie 6 aux fins de la signature du contrat. Seuls les tableaux de la partie 8 – Critères d'évaluation financiers doivent être remplis dans le cadre de la proposition financière.

### **2.2 Question No. 5**

Question :

Demande de proposition, partie 6, annexe A, option 3, section 7.7; partie 8, section 7.01 : Au deuxième paragraphe de la section 7.7 de l'option 3, dans l'annexe A à la partie 6, il est indiqué : « Au total, environ 2052 chambres seront nécessaires...». Or, le nombre total de chambres indiqué dans le tableau de cette section s'élève à 1214. Le nombre total de chambres indiqué à la section 7.01 de la partie 8 est aussi de 1214. 1) Veuillez confirmer que le total de chambres indiqué au deuxième paragraphe de la

section 7.7 de l'option 3, dans l'annexe A à la partie 6, devrait être 1214. 2) Si 2052 est le nombre exact de chambres, veuillez fournir une version modifiée des tableaux pour la section 7.7 de l'option 3, dans l'annexe A à la partie 6, et pour la section 7.01 de la partie 8.

Réponse :

Effectivement, l'option 3 nécessite 1214 chambres. La section 7.01 de la partie 8 n'a pas besoin d'être modifiée. Par conséquent, la demande de proposition est modifiée conformément à la section 3.1 du présent document.

### **2.3 Question No. 6**

Question :

Demande de proposition, partie 6, article 5 – Représentant de l'entrepreneur : Il est indiqué que l'entrepreneur doit avoir un point de contact unique pour toutes les questions relatives au contrat de même que les questions opérationnelles courantes et techniques, alors que l'autorité contractante et le responsable technique ne sont pas la même personne à Élections Canada. Notre entreprise est structurée de façon semblable à un organisme fédéral, dans la mesure où les responsables des questions relatives au contrat et des questions techniques ne sont pas les mêmes personnes. 1) L'article 5 peut-il être modifié pour permettre à l'entrepreneur d'avoir deux points de contact plutôt qu'un seul? 2) Est-ce que vous considèreriez comme irrecevable une proposition fournissant les coordonnées de plusieurs personnes, selon qu'il s'agit de questions relatives au contrat, de questions opérationnelles courantes et techniques, ou de questions financières et de facturation, afin d'y répondre plus efficacement?

Réponse :

Aux fins du contrat, Élections Canada désignera un seul point de contact. L'entrepreneur devrait désigner le responsable des questions techniques comme point de contact. Cette personne devra assurer la liaison avec toute autre personne chargée par l'entrepreneur de répondre aux questions relatives au contrat. Aux fins de l'évaluation technique et financière, il n'est pas obligatoire de désigner un point de contact unique. Aussi la proposition ne serait-elle pas jugée irrecevable.

### **2.4 Question No. 7**

Question :

Demande de proposition, partie 6, annexe C, article 27 – Avis : Cet article reste muet quant à l'adresse où doivent être envoyés les avis adressés à l'entrepreneur. La phrase suivante pourrait-elle être ajoutée à cet article : « Tout avis adressé à l'entrepreneur doit être expédié à (inscrire le titre du représentant du fournisseur auquel les avis doivent être adressés) »?

Réponse :

Élections Canada ne modifiera pas l'article 27 – Avis de l'annexe C à la partie 6. Tout avis adressé à l'entrepreneur sera envoyé à l'adresse précisée sur la page 1, à l'attention du point de contact unique désigné dans le contrat.

### **Partie 3. Modifications**

#### **3.1 Modification à l'annexe A – Énoncé des travaux**

Par la présente, le paragraphe 7.7 de l'annexe A – Énoncé des travaux de la DP est supprimé dans son intégralité et remplacé par le paragraphe 7.7 suivant :

#### **7.1 HÉBERGEMENT**

Tel que décrit aux sous-sections 4.1.01 et 4.1.03 ci-haut.

Au total, environ 1214 chambres seront nécessaires, selon l'échéancier suivant :

<b>Juillet 2015</b>						
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>19</b> (CI) 363 ch.	<b>20</b> (CI) 363 ch.	<b>21</b> (CI) 363 ch.	<b>22</b> (CI) *125 ch.	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>25</b>

\* Nombre estimatif de chambres requises pour les voyageurs ayant un accès limité aux vols ou des contraintes de fuseau horaire pour le retour.